

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 27 mai 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Guiraud, Mme Derkaoui, M. Bedreddine, Mme Grosbois, M. Constant, Mme Valls, M. Sadi, Mme Abomangoli, M. Molossi, Mme Capanema, M. Laporte, M. Hanotin, M. Taïbi, M. Grandin, M. Hervé, Mme Valleton, Mme Maroun, M. Chevreau, Mme Lagarde, Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT EXCUSÉS :

Mme Thibault donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
Mme Laroche donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Coppi donnant pouvoir à Mme Maroun

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bluteau, Mme Cerrigone, M. Monany, M. Prudhomme



Délibération n° 09-02 du 27 mai 2021

ACCUEIL ET ACCOMPAGNEMENT D'ENFANTS ET ADOLESCENTS RECONNUS HANDICAPÉS – PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE CERFONTAINE (BELGIQUE) – AVENANT.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération du conseil départemental n° 2015-IV-15 du 2 avril 2015 lui donnant délégation,

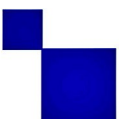
Vu l'avenant n°5 à la convention de coopération transfrontalière franco-wallonne relative à l'accueil et l'accompagnement par le Centre de Cerfontaine d'enfants et adolescents reconnus handicapés par l'institution française compétente, signée entre l'ARS, la CPAM et le centre en date du 9 septembre 2020,

Vu la convention de partenariat signée avec le centre Cerfontaine en date du 10 juillet 2019,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant, modifiant l'article 7 de la convention du 10 juillet 2019, ci-annexé, à conclure avec le Centre de Cerfontaine ;



- FIXE, pour l'année 2021, le prix de journée unique à 187,29 euros, équivalent à celui alloué par l'Agence Régionale de Santé des Hauts de France par enfant accueilli en 2020 ;

- AUTORISE Monsieur le président du conseil départemental à signer ledit avenant au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.